

**CTSE013**

Section <b>Transport</b>	Nombre de pages <b>2</b>
<b>Débarquement des élèves de maternelle et de jardin</b>	Date d'entrée en vigueur <b>Le 30 août 2016</b>

<b>Énoncé</b>	Par souci de sécurité, il est recommandé que tous les élèves de moins de 7 ans soient accueillis par une personne adulte désignée à leur point de débarquement.
<b>Modalités</b>	<p>Cependant, la conductrice ou le conducteur d'un véhicule scolaire ne peut déposer un élève de maternelle ou de jardin sans la présence d'un adulte responsable de l'élève ou une personne désignée. La personne désignée par le parent peut être un élève de 5<sup>e</sup> année ou plus.</p> <p>Le parent, tutrice, tuteur ou la personne désignée doit se présenter à temps à l'arrêt pour accueillir l'enfant.</p> <p>Tout retard de l'arrivée de la personne désignée à l'arrêt entraîne un retard du trajet et pénalise les autres élèves à bord du véhicule. L'accumulation des retards ne peut se multiplier sans pénalité et peut engendrer la suspension ou le retrait du privilège de transport de l'élève.</p> <p>Le parent, tutrice, tuteur ou la personne adulte désignée qui accueille habituellement l'élève à l'arrêt doit prendre les dispositions voulues pour se faire remplacer par une autre personne en cas d'empêchement. Les empêchements ne peuvent se répéter sans pénalité.</p> <p>Si le parent, tutrice, tuteur ou la personne adulte désignée ne se trouve pas à l'arrêt d'autobus pour accueillir l'élève, la conductrice ou le conducteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• communique avec son répartiteur qui, lui, téléphone à l'école pour informer le personnel que l'élève reste à bord du véhicule et qu'il sera retourné à l'école. Le répartiteur avise aussi le CTSE;</li> <li>• confie l'élève aux policiers si l'école et le CTSE sont incapables de joindre le parent, la tutrice, le tuteur ou la personne adulte désignée et qu'elle se trouve dans l'impossibilité de ramener l'élève à l'école.</li> </ul>
<b>Programme d'identification des élèves de maternelle et de jardin</b>	Le CTSE remettra, à chaque élève de maternelle et de jardin une étiquette à bagages de couleur vert lime avec le logo du CTSE, pour leur sac à dos. Cette étiquette permettra aux conductrices et conducteurs d'identifier les élèves de maternelle et de jardin qui doivent avoir une personne responsable à l'arrêt en après-midi. Le CTSE fournira aussi à tous les parents, tuteurs ou tuteurs d'élèves de maternelle et de jardin un dépliant expliquant le projet.

<b>Conséquences</b>	Les parents, tutrices et tuteurs reconnaissent que le non respect du présent règlement les expose à la suspension, voire même à l'annulation du privilège de leur enfant en matière de transport, tel que stipulé au règlement CTSE024 - Mesures disciplinaires.
---------------------	--

Dates de révision  
31 janvier 2011  
19 juin 2012  
16 mai 2016